## PERMIS D'AMENAGER PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

10. rue de Wendel - BP 20176 57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.

Fax: 03.82.86.81.80

CADRE 1:

Déposé le 07 08 2024

par: MAIRIE DE AUMETZ

Représenté par : DESTREMONT GILLES

demeurant: 6 PLACE HOTEL DE VILLE 57710 AUMETZ

FRANCE

pour : Création d'un espace public (en secteur sauvegardé) Le projet consiste à hiérarchiser l'espace public existant en matérialisant des places de parking et des espaces végétalisés.

sur un terrain sis : RUE DU CHEVALEMENT

Références cadastrales : 03 0916

CADRE 2 : PERMIS D'AMENAGER

Luc

N: PA 057 041 24N0001

Surface de plancher : 0 m2

Nombre de logements :

Destination:

MAIRIE DE AUMETZ DESTREMONT GILLES 6 PLACE HOTEL DE VILLE 57710 AUMETZ FRANCE

## Le Maire.

Vu la demande de permis d'aménager susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25 02 2020.

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS. AUMETZ. BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23.12 2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15 11 2022

Vu l'avis favorable de l'Unité départementale architecture et patrimoine moselle en date du 4 septembre 2024.

## ARRETE

Article 1: Le permis d'aménager est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1

Nota : Le projet se situe en zone d'alea modéré retrait-gonflement d'argiles.

NB : Demande affichée en mairie en date du 08-10-2024

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du 08 10. 2014

18 Main 10. 2024

Gilles DESTREMONT